

Commission Internationale de l'État Civil
Secrétariat Général :
Hôtel de Ville
14, B. de Monchyplein
La Haye
No. 7/CT/C.I.

La Haye, le 31 octobre 1955

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe,
Strasbourg, France

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 28 ct. (votre référence 11653).

J'ai pris note que l'accord entre le Conseil de l'Europe et la Commission Internationale de l'État Civil est entré en vigueur à la date d'aujourd'hui et j'en aviserai les Sections nationales de la Commission.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général de la Commission
Internationale de l'État Civil, (signé) *Van Praag*

ACCORD
entre la Conférence de La Haye de Droit International Privé
et la Commission Internationale de l'État Civil

ÉCHANGE DE LETTRES

Commission Internationale de l'État Civil
Secrétariat Général
Giessen, Licher Str. 74

17 octobre 1969

Monsieur M.H. van Hoogstraten
Secrétaire Général de la Conférence
de La Haye de Droit international Privé
66a, Zeestraat
La Haye/Pays-Bas

Monsieur le Secrétaire Général,

Par lettre du 28 août 1967 j'ai eu l'honneur de vous accuser réception de votre communication No. 343a/67 du 21 août 1967, relative aux relations respectives de nos deux Organismes. Le Bureau de la CIEC, après avoir examiné cette communication avec un intérêt tout particulier, m'a chargé de vous exprimer son entier accord sur le principe d'un resserrement des liens existant entre la Conférence de La Haye de droit international privé et la CIEC, afin notamment d'éviter à l'avenir dans la mesure du possible qu'elles traitent concurremment les mêmes questions juridiques.

A cet effet, ainsi que vous le suggérez, une coopération plus étroite devrait être envisagée entre les deux secrétaires généraux en sorte qu'ils soient tenus de s'informer mutuellement des matières inscrites à l'ordre du jour et effectivement mises à l'étude. Toutefois, dans l'hypothèse où l'un des Organismes considérerait que la matière traitée par l'autre l'intéresse également, il lui appartiendra de suggérer la réunion d'une commission mixte, dont la composition, le fonctionnement et les attributions seraient alors déterminés d'un commun accord.

Il me serait agréable de savoir si, comme je l'espère, les considérations ci-dessus exposées pourront servir de base à notre future coopération.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération la plus distinguée.

(signé) *S. Simitis*
Secrétaire Général

Conférence de La Haye de Droit International Privé
Bureau Permanent - La Haye, Pays-Bas -
66a, Zeestraat
No. 373/69 vH/V

La Haye, le 28 octobre 1969

Monsieur S. Simitis
Secrétaire Général de la Commission Internationale de l'État Civil
Bureau: Giessen, Université
Licher Str. 74
Giessen

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre datée du 17 octobre, dont la teneur suit:

"Par lettre du 28 août 1967 j'ai eu l'honneur de vous accuser réception de votre communication No. 343a/67 du 21 août 1967, relative aux relations respectives de nos deux Organismes. Le Bureau de la CIEC après avoir examiné cette communication avec un intérêt tout particulier m'a chargé de vous exprimer son entier accord sur le principe d'un resserrement des liens existant entre la Conférence de La Haye de droit international privé et la CIEC, afin notamment d'éviter à l'avenir dans la mesure du possible qu'elles traitent concurremment les mêmes questions juridiques.

A cet effet, ainsi que vous le suggérez, une coopération plus étroite devrait être envisagée entre les deux secrétaires généraux en sorte qu'ils soient tenus de s'informer mutuellement des matières inscrites à l'ordre du jour et effectivement mises à l'étude. Toutefois, dans l'hypothèse où l'un des Organismes considérerait que la matière traitée par l'autre l'intéresse également, il lui appartiendra de suggérer la réunion d'une commission mixte, dont la composition, le fonctionnement et les attributions seraient alors déterminés d'un commun accord.

Il me serait agréable de savoir si, comme je l'espère, les considérations ci-dessus exposées pourront servir de base à notre future coopération. Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma considération la plus distinguée."

J'ai le plaisir de vous informer que les idées exprimées dans cette lettre recueillent l'approbation des Organes permanents de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir que les principes sur lesquels notre accord vient de se faire contribueront au but commun de l'harmonisation progressive du droit régissant les rapports juridiques à caractère international entre les individus.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances renouvelées de ma considération la plus distinguée.

(signé) M.H. van Hoogstraten

Secrétaire Général